

Avis aux administrateurs

Mars 2011

Nouvelles Normes comptables pour les organismes sans but lucratif : questions que les administrateurs devraient poser

Introduction

Au Canada, les normes comptables applicables à tous les organismes sans but lucratif (OSBL) changeront pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les administrateurs devront obtenir les réponses aux questions suivantes :

- **Quels sont les référentiels comptables pouvant s'appliquer à notre organisme? Comment choisirons-nous entre les référentiels possibles?**
- **Quelle est la date de transition? La direction s'est-elle dotée d'un plan de transition?**
- **Quelles sont les incidences de ce changement sur nos systèmes, notre personnel et nos parties prenantes?**

Les membres du conseil d'administration et du comité d'audit en particulier doivent être bien au fait du changement à venir et de ses répercussions potentielles. Même s'il revient à la direction d'opérer le passage aux nouvelles normes, c'est au conseil d'administration qu'incombe la responsabilité générale de l'information financière de l'organisme, et il doit à ce titre exercer une surveillance et veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités et mène la conversion à bien.

De plus, lorsque les organismes doivent effectuer des choix importants relativement aux normes ou aux méthodes comptables, le conseil d'administration (possiblement par l'intermédiaire du comité d'audit ou des finances) participe généralement à la prise de décision.

Contexte

Au Canada, l'établissement des normes comptables pour le secteur privé relève du Conseil des normes comptables (CNC); l'établissement des normes pour le secteur public (les gouvernements) relève du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Les OSBL des deux secteurs suivent actuellement le même référentiel comptable, qui comprend un ensemble de normes traitant des questions qui leur sont propres, soit les chapitres de la série 4400.

Les normes comptables du Canada sont en pleine transition, et le référentiel actuellement en vigueur est en voie d'être remplacé. De nombreuses entreprises à but lucratif ont adopté les Normes internationales d'information financière (IFRS) le 1^{er} janvier 2011. Les entreprises à but lucratif du secteur privé qui n'ont pas adopté les IFRS appliquent désormais les nouvelles Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif changent également.

Nouvelles normes

On s'attend à ce que de nombreux OSBL du secteur privé choisissent d'adopter les nouvelles normes comptables propres aux OSBL. Celles-ci seront très similaires aux normes actuelles et reprendront une bonne partie du contenu des chapitres actuels de la série 4400 (qui traitent des situations propres aux OSBL). Les OSBL du secteur privé auront également la possibilité d'adopter les IFRS.

Les OSBL du secteur public devront quant à eux appliquer les Normes comptables pour le secteur public à titre de référentiel d'information financière. Ces normes peuvent être complétées par des normes s'appliquant spécifiquement aux OSBL, soit celles des chapitres de la série SP 4200, qui s'apparentent aux normes actuelles des chapitres de la série 4400.

Pour certains organismes, les répercussions du changement de normes seront minimes. Pour d'autres, elles seront plus importantes. Le présent *Avis aux administrateurs* fait ressortir certains des principaux changements en cours et présente des questions que les administrateurs ou les membres de comités d'audit pourraient poser pour mieux comprendre le passage aux nouvelles normes. Certaines d'entre elles sont conçues pour être posées par les administrateurs aux membres de la direction, tandis que d'autres soulèvent des points dont les administrateurs pourront discuter entre eux ou avec leurs comptables, leurs auditeurs ou les deux.

A. Différences entre les OSBL du secteur privé et ceux du secteur public

Dans tous les cas, il faut d'abord se demander si l'organisme est un OSBL du secteur privé ou du secteur public. La distinction sera importante pour déterminer quelles sont les normes applicables et les possibilités qui s'offrent à l'OSBL.

Un **organisme sans but lucratif** est une entité qui n'a normalement pas de titres de propriété transférables et dont l'organisation et le fonctionnement visent exclusivement des fins sociales, éducatives, professionnelles, religieuses, charitables ou de santé, ou toute autre fin non lucrative. Les membres, les apporteurs (auteurs d'apports) et les autres pourvoyeurs de ressources ne reçoivent en leur qualité aucun rendement financier directement de l'organisme.

Un **organisme sans but lucratif du secteur public** est un organisme public qui répond à la définition d'«organisme sans but lucratif» et qui compte des homologues à l'extérieur du secteur public. Un organisme public est un organisme qui est sous le contrôle du gouvernement. Le fait que l'organisme soit contrôlé ou non par le gouvernement dépend des faits et circonstances propres à l'organisme. L'important est de déterminer si le gouvernement contrôle les politiques financières et administratives de l'organisme. Dans de nombreuses provinces, les hôpitaux et les collèges entrent dans cette catégorie. Certaines universités et organisations artistiques sont aussi sous le contrôle d'un gouvernement.

Pour de nombreux organismes, cette distinction ne fait aucun doute. Toutefois, certains organismes peuvent être étroitement liés au gouvernement sans savoir s'ils sont considérés comme des OSBL sous le contrôle du gouvernement. Si la direction ou le conseil d'administration ne sont pas certains si l'organisme est contrôlé par le gouvernement, ils peuvent se reporter aux Normes comptables pour le secteur public, qui contiennent une définition détaillée du contrôle et une liste d'indicateurs. Les auditeurs ou autres conseillers externes peuvent également les orienter à ce sujet.

Questions que les administrateurs devraient poser :

- 1. La direction a-t-elle déterminé si notre organisme est un OSBL contrôlé par le gouvernement?**
- 2. Comprenons-nous bien comment elle est arrivée à cette conclusion et sommes-nous d'accord avec celle-ci?**

B. Choix de normes comptables et changements à prévoir

Une fois qu'on a déterminé le type d'organisme dont il est question, l'étape suivante consiste à choisir entre les référentiels comptables possibles.

OSBL du secteur privé

Les OSBL du secteur privé peuvent choisir entre les référentiels suivants :

1. *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif* – Ces normes forment la Partie III du *Manuel de l'ICCA*. Elles sont largement inspirées des chapitres de la série 4400, qui traitent des besoins particuliers des OSBL. L'organisme sans but lucratif qui applique cette partie du *Manuel* applique également, parmi les Normes pour les entreprises à capital fermé de la Partie II, celles qui traitent de questions non couvertes par la Partie III. La grande majorité des OSBL du secteur privé choisiront probablement d'adopter ces normes. Pour la plupart des OSBL qui adoptent ces normes, il n'y aura pas de changements majeurs au moment de la transition.

Il existe quelques différences entre ces normes et les normes actuelles en ce qui concerne les éléments suivants :

- immobilisations incorporelles;
- instruments financiers;
- coûts de transaction;
- comptabilité de couverture;
- régimes de retraite à prestations déterminées;
- évaluation des immobilisations corporelles.

La présentation des états sera également quelque peu différente, puisque les nouvelles normes exigent la présentation d'un état des flux de trésorerie et de nouvelles informations sur toutes les sommes à remettre à l'État.

2. *Normes internationales d'information financière (IFRS)* – Ce sont les normes qui s'appliquent aux sociétés ouvertes. Ces normes ont été élaborées en vue d'être appliquées par les entreprises à but lucratif et ne contiennent aucune disposition spécifique portant sur les particularités des OSBL. Toutefois, certains organismes peuvent envisager l'adoption des IFRS, notamment ceux qui font partie d'un organisme international ou qui ont des parties prenantes à l'étranger pour qui l'application des IFRS serait plus pertinente.

Les IFRS et les normes appliquées actuellement par les OSBL sont très différentes. Voici deux exemples :

- Comptabilisation des produits : Les IFRS ne contiennent aucune disposition pour répondre à la nature unique des apports.
- Consolidation : Les IFRS exigent la consolidation de toutes les entités contrôlées et la comptabilisation à la valeur de consolidation de l'ensemble des entités sur lesquelles l'OSBL exerce une influence notable.

La présentation des états est aussi différente :

- Comptabilité par fonds : Les IFRS ne traitent pas de la présentation de fonds séparés dans les états financiers.
- Informations à fournir par voie de note : Ces informations sont généralement plus détaillées et complètes selon les IFRS.

OSBL du secteur public

Tous les OSBL du secteur public sont tenus d'appliquer les Normes comptables pour le secteur public à titre de référentiel d'information financière. Ils peuvent toutefois choisir entre les référentiels suivants :

1. *Normes comptables pour le secteur public* – Il s'agit des normes applicables aux gouvernements et aux autres organismes publics.
2. *Normes comptables pour le secteur public complétées par les chapitres de la série 4200* – Ce sont les normes applicables aux gouvernements et aux autres organismes publics, auxquelles s'ajoutent des normes propres aux OSBL qui s'apparentent à celles contenues dans les chapitres de la série 4400 et celles qui seront incluses dans les normes comptables pour les OSBL du secteur privé. Ces normes propres aux OSBL sont devenues les chapitres de la série 4200 lorsqu'elles ont été intégrées au *Manuel du secteur public*.

B. Choix de normes comptables et changements à prévoir (suite)

Tous les OSBL du secteur public remarqueront certaines différences, telles que de nouvelles options et obligations d'information. Les différences de traitement comptable touchent les éléments suivants :

- comptabilité de couverture;
- avantages de retraite;
- autres avantages sociaux futurs;
- actifs incorporels;
- instruments financiers.

Pour les organismes qui adoptent le *Manuel du secteur public*, y compris les chapitres de la série 4200, il n'y aura pas de différence importante dans la présentation des états. Ceux qui choisissent de ne pas adopter les chapitres de la série 4200 remarqueront des différences dans la présentation de leurs états financiers, mais ces états se rapprocheront davantage de ceux des gouvernements et des autres organismes publics.

Questions que les administrateurs devraient poser :

1. **Quels facteurs la direction a-t-elle considérés pour choisir un référentiel comptable approprié pour l'organisme?**
2. **Le référentiel comptable choisi permettra-t-il de fournir de l'information utile pour les utilisateurs des états financiers?**
3. **Quelles sont les répercussions du choix de référentiel comptable sur la comparabilité de notre information financière avec celle d'autres organismes?**

C. Calendrier de transition

Pour les OSBL dont l'exercice prend fin le 31 décembre, le premier jeu d'états financiers annuels établis selon les nouvelles normes sera celui de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012. Ces états financiers devront cependant inclure la compilation d'informations comparatives établies elles aussi selon les nouvelles normes, mais pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2011. Afin de déterminer les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de 2011, la direction devra également retraiter l'état de la situation financière d'ouverture de l'organisme pour refléter le passage des normes actuelles aux nouvelles normes.

La «date de transition» est le 1^{er} janvier 2011, puisqu'il s'agit de la première date à laquelle l'organisme est obligé de préparer son information selon les nouvelles normes. Toutefois, les normes actuelles continueront de s'appliquer jusqu'à ce que les nouvelles les remplacent. Ainsi, les organismes devront tout de même présenter leurs états financiers de 2011 selon les normes actuelles, à moins d'opter pour l'adoption anticipée des nouvelles normes, qui est permise. Il faut noter que la date de transition sera différente pour les organismes dont l'exercice ne se termine pas le 31 décembre.

Les normes contiennent des indications précises au sujet de la première application pour la préparation du premier jeu d'états financiers selon les nouvelles normes. Certaines exceptions et exemptions sont prévues pour faciliter le processus.

Questions que les administrateurs devraient poser :

1. **La direction s'est-elle demandé si l'adoption anticipée du nouveau référentiel serait avantageuse?**
2. **Quelle est la date de transition pour notre organisme?**
3. **La direction a-t-elle examiné les choix à faire lors de la première application?**
4. **La direction s'est-elle dotée d'un plan pour le passage aux nouvelles normes?**
5. **Quels changements faudra-t-il apporter aux systèmes d'information de gestion pour produire l'information exigée par les nouvelles normes?**
6. **Quels sont les coûts du passage aux nouvelles normes?**

D. Autres considérations pour les conseils d'administration

En plus d'approuver le référentiel comptable choisi et de surveiller la mise en œuvre du plan de transition établi par la direction, le conseil d'administration doit examiner d'autres questions que soulève le changement de normes. Ces questions varient selon l'organisme et peuvent toucher le conseil, ses conseillers ou les parties prenantes externes.

Questions que les administrateurs devraient poser :

1. Faut-il prévoir de la formation supplémentaire pour le personnel, le conseil ou le comité d'audit?
2. Avons-nous discuté avec nos auditeurs de la transition à venir et du rôle qu'ils auront à jouer?
3. Avons-nous préparé nos parties prenantes aux changements qui seront apportés à la présentation et à la communication de notre information financière?
4. Quelles seront les répercussions des modifications apportées à l'information financière sur les autres informations à produire, notamment pour l'Agence du revenu du Canada?

E. Pour plus d'information

Normes canadiennes en transition : www.icca.ca/transition

Conseil des normes comptables : www.cnccanada.org

Conseil sur la comptabilité dans le secteur public : www.psab-ccsp.ca

